



# MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an 2019 et le 22 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Franck, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean et ROGER Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme THIERY Stéphanie à M. CORBIN Jérôme, MM : CHIBOIS Hervé à M. BINOIS Cyril, DUCOUROUBLE Jean-Luc à M. ROGER Philippe, PARIS Philippe à M. PICHERY Jean-François

Invités : Mme BEGUE Angélique et LOPES Thérèse, secrétaires de mairie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 9

Date de la convocation : 14/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

Secrétaire de séance : M. ROGER Philippe

### **2019/003 - Groupement de commande pour " l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique " - autorisation**

M le Maire indique qu'en tant qu'acheteur public, la commune de Houx doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat de gaz naturel et d'électricité.

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, un premier avenant à la convention de groupement a été conclu afin de désigner Chartres Métropole comme coordonnateur, modifier la durée de la convention et actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Houx souhaite rejoindre ce groupement.

Conseil municipal du 22 février 2019

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention de groupement de commande.

M Binois s'inquiète de l'éventuelle augmentation des tarifs que cela pourrait induire par rapport aux tarifs dont bénéficie la commune actuellement.

M le Maire répond que les tarifs actuels ont été négociés par la commune seule et que des tarifs de groupe négociés au niveau de l'ensemble de l'agglomération seront forcément moins élevés.

Mme Lefranc précise que l'objet de la délibération est uniquement d'offrir la possibilité juridique à la commune de participer ou non à un éventuel marché public d'appel d'offres organisé par Chartres Métropole. La commune restera dans tous les cas maître de ses choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention portant sur l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, afin de satisfaire leurs besoins propres ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2019/004 - Régie Location de salle - Sorties culturelles - organisation Fêtes et Cérémonie</b>
---

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs de modification de l'objet de la régie Location de salle. Il indique qu'il est souhaitable de rajouter en objet : **Sorties culturelles et organisation de Fêtes et Cérémonies** afin d'encaissement les droits perçus.

Le statut de régisseur permet en outre à nos secrétaires de bénéficier d'une sécurité juridique de leur activité de caisse (cautionnement souscrit par la commune) et de transports de fonds (assistance juridique par le Trésor Public).

M Philippe ROGER fait savoir que la Direction départementale des finances publiques a décidé de mettre en œuvre une politique du « zéro espèces ». Il conviendra de se documenter auprès de la Trésorerie de Maintenon pour savoir si la commune peut continuer d'accepter les paiements en numéraire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

1 – De rajouter à l'objet : location de salle -sorties culturelles et organisation de Fêtes et cérémonies pour l'encaissement des droits perçus.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Maintenon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

4 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

5 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2019/005 - Tarif sortie cinéma**

M le Maire indique que depuis la suppression du SIVOM Houx-Yermenonville, les communes de Houx et Yermenonville organisent et assument à tour de rôle la ballade du Père Noël et la sortie cinéma de Noël pour les enfants scolarisés en école primaire et maternelle, quelque soit le lieu de leur scolarisation, y compris hors secteur pédagogique. La sortie cinéma est prise en charge par la commune uniquement pour les enfants, mais les accompagnants adultes, adolescents ou collégiens doivent acquitter le coût de la séance auprès de la commune. Il est donc nécessaire de délibérer sur le tarif appliqué aux accompagnants afin de rendre possible l'encaissement des sommes concernées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le prix à :

- Gratuit pour les enfants scolarisés sur Houx et Yermenonville

- Personnes supplémentaires 6,20€

M Corbin souhaite savoir le nombre de participants à cette sortie.

M le Maire répond qu'il s'est élevé à 71 enfants gratuits et 78 participants payants.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer le prix comme ci-dessus.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2019/006- Tarif cantine scolaire 2019**

M le Maire indique qu'il est nécessaire, comme chaque année, de fixer les tarifs de la cantine scolaire. Il propose d'aligner les tarifs de la cantine scolaire de Houx sur celui des cantines dépendants du SIVOS de Gallardon (écoles de Gas et de Yermenonville), afin que des parents dont les enfants fréquentent des cantines différentes se voient appliquer un tarif identique dans les trois établissements.

M Philippe Roger indique que, pour les élèves déjeunant à la cantine en apportant leur propre repas (PAI = projet d'accueil individualisé) en raison d'allergies ou d'intolérance alimentaire, les 1,20 € réclamés sont une participation forfaitaire aux charges de la structure (personnels et fluides).

M le Maire indique, pour répondre aux interrogations soulevées par M Corbin lors de la précédente séance de conseil municipal, que la part des aliments bio dans les repas représentent 10 % de l'ensemble et concernent les fruits, légumes, laitages et l'épicerie. Le traiteur ne propose pas de viandes et poissons bio, en raison du coût prohibitif de ces produits qui feraient « exploser la facture ». Il constate à regret que les enfants ont moins d'appétence pour les produits bio tels les fruits, en raison d'un aspect sans doute moins flatteur, d'où un gaspillage important. Contact pris avec le traiteur, la gamme bio pourrait atteindre les 20 % à l'échéance triennale (recommandation gouvernementale). Un devis lui a été demandé. Les autres produits mis en œuvre relèvent tous de l'agriculture raisonnée et de circuits courts.

Le coût réel du repas facturé par le traiteur est de 2,39 € auquel il faut rajouter les dépenses de personnel et le coût des fluides.

M Corbin indique qu'il convient d'associer les représentants des parents d'élèves à la démarche et de faire appel à la mise en concurrence des fournisseurs de repas.

M le Maire répond qu'il est d'accord, mais fait remarquer qu'il a été proposé de nombreuses fois, sans succès, aux représentants des parents d'élèves de venir déjeuner à la cantine, afin de juger par eux-mêmes de la qualité des repas. Quant à la démarche de mise en concurrence des fournisseurs, cela a toujours été la règle, même si, au final, Yvelines Restauration était le seul à faire une offre de services. Il estime que la création du nouvel établissement Chartres Métropole Restauration Collective pourrait changer cet état de fait.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs 2019 proposés ci-dessus :

<b>Tarif</b>	<b>Commune / hors commune</b>
Elèves & Enseignants	3.85 €
Elèves avec PAI	1.20 €
Personnel	2.71 €
Extérieur à l'enseignement	5.70 €

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2019/007 - Tarif garderie scolaire 2019**

M le Maire indique qu'il propose de maintenir pour l'instant les tarifs actuels de la garderie qui correspondent au barème de la Caisse d'allocations familiales fixé selon le quotient familial et qui aboutissent en fait pour tous les parents de Houx à 2,43 € par jour et par enfant, ramené à 2,28 € à partir d'un deuxième enfant, soit le tarif maximum. Les dépenses de personnels sont en augmentation du fait de la mise en place d'une étude surveillée pour les primaires, mais les recettes sont dans le même temps plus importantes du fait d'une augmentation de la fréquentation. Une étude et un bilan financier du service seront effectués à l'occasion du vote du budget.

Il propose au conseil municipal de déterminer le coût à imputer aux familles suivant le tableau ci-dessous :

<b>Revenu du foyer</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>eme</sup> enfant et plus</b>
Moins de 1 067 €	0.99 €	0.91 €
De 1 068 € à 1 372 €	1.33 €	1.22 €

De 1 373 € à 1 694 €	1.73 €	1.50 €
De 1 695 € à 1 982 €	1.88 €	1.70 €
De 1 983 € à 2 286 €	2.21 €	2.06 €
De 2 287 € à 2 592 €	2.32 €	2.14 €
Plus de 2 593 €	2.43 €	2.28 €

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs 2019 comme ci-dessus.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2019/008- Contrat d'entretien de la salle socioculturelle**

MM Binois et Corbin ayant signalé lors de la dernière séance que le nettoyage et l'entretien de la salle socioculturelle « laissait à désirer », M le Maire propose de modifier le contrat d'entretien conclu avec la société Ozonet pour le passer à 5 heures hebdomadaires. Par ailleurs, des prestations supplémentaires seront effectuées à l'occasion de chaque période de congés scolaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de modifier le contrat d'entretien de la salle socioculturelle comme ci-dessous :

**Lundi durée 1h (de 8h à 9h)**

**Mercredi durée 1 h (de 10 h à 11h)**

**Vendredi durée 3 h (de 10h45 à 13h45)**

**+ 3 heures pendant les vacances scolaires**

M Corbin considère que l'état de saleté est particulièrement important dans la cuisine. Il indique que le nettoyage n'est pas fait régulièrement, notamment les carrelages de sols et carrelages muraux. Il se demande en outre si les produits utilisés sont bien adaptés. Il ne comprend pas que l'état général de propreté de la salle socioculturelle se soit dégradé depuis le début de mandat.

M le Maire reconnaît le caractère perfectible du nettoyage de la salle, dû à un temps de travail insuffisant que le nouveau contrat devrait permettre de résoudre. Il indique que les produits détergents utilisés et fournis par la commune sont tous des produits professionnels et que s'agissant des surfaces inox de la cuisine, il s'agit de produits spécifiques adaptés aux surfaces alimentaires. S'agissant du sol de la cuisine, une laveuse électrique de petite taille, munie de deux brosses va être acquise, car la machine actuelle est d'un trop gros gabarit pour pouvoir accéder à la cuisine.

M Binois propose la venue d'un commercial en produits détergents de sa connaissance, ce que M le Maire accepte.

M Binois indique également que le travail de la société Ozonet doit absolument être contrôlé.

M le Maire répond qu'une fiche de suivi de travaux sera mise en place.

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité, de modifier le contrat de services conclu avec la société OZONET, ainsi qu'exposé ci-dessus.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Eglise

M le Maire indique que des tuiles se sont détachées du toit de l'église, ce qui a nécessité la mise en sécurité de ses abords par un ceinturage de barrières métalliques. Le choix de réemploi de tuiles, fait il y a dix ans, pour des raisons à la fois économiques et esthétiques, nécessite leur remplacement régulier. Le cabinet d'architecte Sémichon (Chartres) préconise d'équiper la toiture de gouttières. Cela permettra d'éviter que les tuiles tombent directement dans la cour de l'école et facilitera les travaux de remplacement.

M le Maire remercie M et Mme TALON pour le don de tuiles anciennes qui vont permettre ce remplacement. Leur enlèvement et leur tri sera effectué par le personnel communal.

M Roger demande que les deux côtés soient dotés de gouttières. Outre la sécurisation du terrain conduisant à la garderie, cela permettra d'assainir les bas côtés nord intérieurs de l'église qui sont très humides.

M Binois indique qu'il trouve que le clocher fait sale du fait de l'emploi de tuiles en bois.

M le Maire répond que les tuiles en châtaignier sont des produits traditionnels très répandus sur les bâtiments historiques et que cette essence est parfaitement imputrescible. L'aspect grisé qu'il prend avec le temps est au contraire apprécié par les connaisseurs.

Une entreprise de couverture va être recherché sur les conseils de l'architecte.

### Tableaux électriques de la salle socioculturelle

En réponse à la remarque de M Binois, lors de la précédente séance de conseil municipal, M le Maire indique que l'obligation de disposer d'une habilitation électrique pour accéder aux tableaux électriques ne concerne que les salariés des collectivités territoriales et non les élus.

M le Maire indique que le dispositif de protection de la salle contre les nuisances sonores ne fonctionne pas. Une solution technique sera recherchée.

M Philippe ROGER indique en effet que le dispositif ne semble pas fonctionner lorsque la sonorisation est branchée dans la laverie ou la cuisine au lieu de la salle. Il demande en conséquence qu'on rende impossible ce type de branchement non autorisé.

### Commission travaux

L'ensemble du conseil municipal se réunira en commission travaux le samedi 9 mars 2019 à 9 h 00. Une visite des bâtiments communaux sera effectuée.

### Gazette

L'appel aux articles effectués auprès des conseillers municipaux est restée vaine. La distribution de la Gazette est prévue début mars.

### Nettoyage de printemps

Comme l'année passée, un nettoyage de printemps aura lieu sous l'égide de Chartres Métropole. Les volontaires étaient très peu nombreux l'année passée. Les conseillers municipaux sont donc appelés à donner l'exemple. Cette opération aura lieu le samedi 25 mai 2019. Un repas sera offert par Chartres Métropole à tous les participants le midi dans un lieu qui reste à définir.

### Déchets verts

Le service de ramassage des déchets verts n'est plus assuré par le SITREVA. La commune ne peut donc plus accepter le dépôt de déchets verts sur le terrain du chemin des Quartiers. Il convient à cet effet d'utiliser exclusivement le service de dépôt en déchetterie.

#### Loto

Le CPCF organise un loto à la salle socioculturelle de la commune de Houx le dimanche 31 mars 2019.

#### Décès de Mme Michèle RECHAUX

Le Conseil Municipal est informé du décès de Mme Michèle RECHAUX, fille de M Paul RECHAUX, ancien maire de Houx, survenu à son domicile le 2 février 2019. Les obsèques se sont déroulés dans la plus stricte intimité familiale.

Date du prochain conseil municipal : **vendredi 22 mars 2019**

La séance est levée à 21 h 55.